

**Arrêté permanent n° 2026-001
Portant réglementation de la circulation**

BRUAY LA BUISSIÈRE

AVENUE AUGUSTIN FLAMENT et RUE DU CAP BLANC

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-7, R. 415-8 et R. 415-15,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité,

VU l'arrêté numéro 2020/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Pruvost,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1

La circulation au carrefour des rues AUGUSTIN FLAMENT et CAP BLANC est réglementée comme suit :

Cédez-le-passage :

Les véhicules circulant AVENUE AUGUSTIN FLAMENT et RUE DU CAP BLANC sont tenus de céder le passage aux véhicules venant de leur droite avant de s'engager.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Service Voirie - Signalisation.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation

DIFFUSION:

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.